Agence de Services
et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2019/12/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions dépenses sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : service des interventions dépenses
Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice ROE,** chef du service des interventions dépenses, pour l'ensemble des actes et des documents relatifs au service dont elle est chargée.

Mme Béatrice ROÉ est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.



2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 2 : adjoints au chef du service interventions dépenses
Délégation de signature est donnée à **Mme Monique DUBOIS** pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante du service ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observations ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant le service interventions dépenses,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les réponses au droit de communication aux services fiscaux,
- les enquêtes « banque de France »,
- la validation de logiciel ou de progiciel concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROÉ, chef du service interventions dépenses, **Mme Monique DUBOIS** est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents du service et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUBOIS, délégation de signature est donnée à **Mme Christine CORTES-ROUX, Mme Gisèle TIBERINUS, Mme Catherine LAMY, M. Yves LE TALLEC, M. Marc CARRE et Mme Annette SOPHIE**, pour les actes suivants :

- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les bordeaux de transmission de documents (1) destinés aux services et aux directions de l'établissement,
- les enquêtes « Banque de France ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUBOIS, **Mme Marie GOMIS, Mme Cécile MARSEILLE et Mme Sylvie CAILLAUX,** référents au sein du service interventions, sont autorisées à signer :

- les correspondances et les bordereaux d'envoi, relatifs à la gestion courante du service, ne soulevant pas de question de principe,

- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,

- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,

- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,

- les ordres de paiement concernant le service interventions,

- les enquêtes « Banque de France ».

Article 3 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmissions (1) (écrits, télécopies ou mél).

Article 4 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 5 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 4 février 2019

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

**Copie à** :
Béatrice ROÉ
Monique DUBOIS
Christine CORTES-ROUX
Gisèle TIBERINUS
Catherine LAMY
Yves LE TALLEC
Marc CARRE
Annette SOPHIE
Sylvie CAILLAUX
Marie GOMIS
Cécile MARSEILLE
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAA/DICOM